

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 V. 116** Vœu relatif aux permis de démolir demandés par la SOFERIM (26/28, rue de la Tombe Issoire et 15/17, villa Saint Jacques) et à l'avenir du site de la ferme de Montsouris et de la Carrière de Port Mahon.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Le Conseil de Paris a émis, en décembre 2011, sur la proposition de Mme Anne HIDALGO au nom de l'Exécutif, le vœu que « des discussions soient très rapidement engagées avec la SNC Tombe Issoire dans l'objectif d'un retrait de leur demande d'autorisation de démolir le bâtiment 26, rue de la Tombe Issoire dans l'attente du jugement du Tribunal Administratif de Paris qui doit statuer sur la légalité de la décision préfectorale autorisant les travaux de confortement des carrières de Port Mahon et d'un projet global de requalification et de revalorisation de ces emprises, qui préserve la mémoire du site » ;

Par ailleurs, la Commission du Vieux Paris, en sa séance du 3 février, « a réitéré sa demande de conservation de l'immeuble 26, rue de la Tombe Issoire, précédemment exprimée en 1995, 1999 et 2004 » et a noté « d'autre part, (qu') elle souhaite que soit étudiée la présence d'un éventuel aqueduc historique sur le site » ;

Considérant que le Tribunal Administratif de Paris a rendu son jugement le 11 mai dernier, annulant l'autorisation de travaux accordée par le Préfet de la Région à la SNC de la Tombe Issoire ;

Sur la proposition de M. Pascal CHERKI, Mme Aline ARROUZE et des élus du Groupe Socialiste, Radical de Gauche et Apparentés, et des élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris refuse les démolitions - 26, rue de la Tombe Issoire et 15/17, villa Saint Jacques - et engage les procédures et démarches nécessaires pour la préservation du site dans toutes ses composantes en veillant à l'aménagement de la « grange », de logements et équipements sociaux.